



**CDS du 5 octobre 2017 :
une raison de plus pour être en grève le 10 octobre !**

Déclaration intersyndicale

- **Dernière minute : Boycott de la Commission de dialogue social du 5/10 ... voir notre communiqué de presse ci-dessous !**

L'intersyndicale CFTD-UNSA-CGT-FO-FSU appelle tous les agents du Conseil Régional (siège et lycées) à la grève et à la manifestation le 10 octobre.

Les attaques du gouvernement contre la Fonction publique motivent déjà largement la grève, mais les projets calamiteux de la Présidente pour les agents régionaux plus encore !

La Présidente a annoncé qu'elle trancherait sur tous les sujets le 19 octobre ... le 10 octobre, il faut absolument qu'elle voie la colère et le désespoir des agents. Vos organisations syndicales ont besoin de vous tous dans le sprint final des négociations !

- **Organisation de la manifestation du 10 octobre**

L'intersyndicale du Conseil régional, ayant déposé un préavis de grève local démarrera devant le siège :

- Site de Besançon Castan à 10h
- Site de Dijon Trémouille à 14h

... pour rejoindre tous ensemble la grande manifestation Fonction Publique, qui aura lieu

- A Besançon à 10h30 place de la Révolution
- A Dijon à 14h30 place de la Libération.

Les agents des lycées peuvent

→ venir devant le Conseil Régional (4 square Castan à Besançon ou 17 Bd de la Trémouille à Dijon)

→ **Participer aux manifestations dans la ville de leur choix :**

- AUXERRE : 14h Marché de l'arquebuse
- BELFORT : 10h Maison du Peuple
- BESANÇON : 10h30 Place de la Révolution
- DIJON : 14h30 Place de la Libération
- DOLE : 10h30 devant la Sous-Préfecture
- LONS-LE-SAUNIER : 15h Place de la Liberté
- MONTBÉLIARD : 14h Champs de Foire
- NEVERS : 14h30 Place Carnot
- PONTARLIER : 16h Place d'Arçon
- SAINT CLAUDE : 10h30 devant la Sous-Préfecture
- VESOUL : 10h30 devant la Préfecture

- **RAPPEL** : Vous n'avez pas à prévenir de votre absence, c'est l'administration qui constate votre absence et vous ne pouvez en aucun cas être retenu pour nécessité de service.

Si vous avez un impératif absolu, vous pouvez quand même vous déclarer gréviste par un message à la DRH ... il faut être un maximum !